

Tu as reçu un ticket? Tu as 30 jours pour réagir!

Tu dois prendre la décision de plaider coupable ou non-coupable.

Si tu as jeté ton ticket mais que tu l'as reçu il y a moins de 30 jours, tu peux aller à la Cour municipale (418 641-6179) pour le faire réimprimer.

Plaider non-coupable

1. Coupon de réponse

- Remplis le coupon de réponse en cochant non-coupable.
- Inscris une adresse où on peut te rejoindre pendant plusieurs mois. Ce pourrait être l'adresse d'un organisme que tu fréquentes.
- Ajoute un papier avec le message suivant :
« Je demande la divulgation de la preuve et la joindre à mon avis d'audition ».

2. Avis d'audition

Tu recevras une lettre t'indiquant la date, le lieu et l'heure où tu devras te présenter en Cour. Assure-toi d'être disponible pour pouvoir y aller.

3. Préparation pour aller en Cour

Prépare-toi en contactant l'une des ressources suivantes :

- Centre de justice de proximité (418) 614-2470
- Bureau d'information juridique de l'Université Laval (418) 656-7211
- Service de référence du Barreau de Québec (418) 529-0301 poste 211

*Attention, le programme d'Aide juridique couvre rarement les personnes qui veulent se défendre pour un ticket.

4. Procès

Si tu es présent, tu peux expliquer au juge les raisons pour lesquelles tu contestes ton ticket.

Si tu es absent, tu ne pourras pas te défendre.

5. Décision du juge

Non-Coupable

Le ticket est annulé et il n'y a aucun frais.

Coupable

(+ frais de 55\$)

Plaider coupable

1. Coupon de réponse

- Remplis le coupon de réponse en cochant coupable.
- Inscris une adresse où on peut te rejoindre pendant plusieurs mois. Ce pourrait être l'adresse d'un organisme que tu fréquentes.
- Écris uniquement les informations demandées pour ne pas t'attirer d'autres problèmes.

2. Envoie le paiement complet dans les prochaines semaines.

3. Contacte le percepteur des amendes 1 (877) AMENDES

C'est avec lui que tu pourras obtenir :

a) Une entente de paiement d'un minimum de 20\$/mois

OU

b) Une entente de travaux compensatoires

4. Mandat d'amener

Si tu n'as pas contacté le percepteur des amendes pour prendre une entente ou si tu n'as pas respecté une entente, les policiers auront le mandat de t'amener au bureau du percepteur des amendes pour que tu signes (+ frais de 35\$) :

a) Une entente de paiement OU

b) Une entente de travaux compensatoires

5. Mandat d'emprisonnement

Si tu n'as pas réglé ton ticket, les policiers auront le mandat :

a) De t'emprisonner pour non-paiement d'amende pour une durée variable (+ frais de 85\$) OU

b) De te demander de payer la totalité du montant du ticket.

Ne rien faire

Si tu n'as pas envoyé de plaidoyer :

1. Tu es considéré comme ayant plaidé non-coupable, mais tu ne seras pas informé de la date d'audience.

Tu peux contacter la Cour municipale (418) 641-6179 pour connaître ta date d'audience.

2. Si tu ne te présentes pas à ton procès, tu ne pourras pas te défendre.

3. Le juge prendra une décision

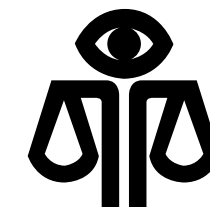
Coupable (+ frais de 55\$)

Non-coupable

*En tout temps, tu peux contacter le Bureau du percepteur des amendes 1(877) AMENDES :

- a) pour savoir où en est rendu ton dossier ou
- b) pour prendre une entente de paiement ou une entente de travaux.

Si tu ne le fais pas, tu risques l'emprisonnement pour non-paiement d'amende.



Ligue des droits et libertés
Section de Québec

Tu pourras avoir des détails sur www.liguedesdroitsqc.org/info